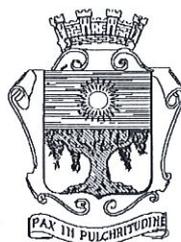


AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-19-DE
Reçu le 08/06/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE EN MER :
PROGRAMME POUR LA SAISON 2020

Séance Publique Ordinaire du 2 JUIN 2020
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 27 mai 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-19-DE
Reçu le 08/06/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

XIX – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE EN MER :
PROGRAMME POUR LA SAISON 2020

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

Une surveillance sanitaire des zones de baignades est instaurée chaque année afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ce contrôle sanitaire qui sera exercé du 1^{er} juin 2020 au 30 septembre 2020 (complété par un prélèvement d'avant saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL, porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 18 prélèvements en tout.

Les zones de baignade retenues pour la commune de Beaulieu-sur-Mer, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la plage située au-delà de l'épi.

Le coût de la campagne est estimé à 1025 € environ pour l'année 2020. La dépense est prévue à l'article 617, chapitre 61, fonction 4141 du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- Reconduit la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX